



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2021-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 89-2021 – RÈGLEMENT SUR LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021 – POUR MODIFIER L'EXIGIBILITÉ DES VERSEMENTS

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 17 février 2021, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté le règlement 89-2021-1 - Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2021 – pour modifier l'exigibilité des versements. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est déposé au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, sur rendez-vous, aux heures régulières de bureau. Ce règlement peut également être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 19 FÉVRIER 2021.

Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier



CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

AVIS PUBLIC D’ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2021-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 89-2021 – RÈGLEMENT SUR LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L’ANNÉE 2021 – POUR MODIFIER L’EXIGIBILITÉ DES VERSEMENTS

Je, soussigné, Roch Sergerie, greffier de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été publié dans l’édition du vendredi 19 février 2021 du Journal de Montréal et affiché le même jour à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 19 FÉVRIER 2021.

Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier